



## **APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

### **Expérimentation 2023**

# **« Chalet de Noël Social et Solidaire »**

**Date limite de réponse : 12 octobre 2023 à 12h**

#### **1. OBJET**

L'édition 2023 du Marché de Noël à Metz, organisé par la Ville de Metz, comprendra quelque 120 chalets répartis sur les 5 places emblématiques de la ville. Sacré « 3ème plus beau marché de Noël d'Europe » en 2021, il contribue au rayonnement du territoire messin et à son attractivité touristique et économique.

La Ville de Metz est accompagnée dans sa démarche par le CCAS dans le cadre de sa mission d'animation du réseau des acteurs messins de l'innovation sociale et de sensibilisation aux valeurs et enjeux de l'économie sociale et solidaire notamment auprès des habitants.

De cette volonté politique affirmée émanent des objectifs inscrits conjointement dans la feuille de route ESS 2020-2026 et dans le projet d'établissement du CCAS. L'un d'eux porte sur le développement de la consommation collaborative et durable, en particulier à travers le levier du Marché de Noël, dans une visée locale, équitable et solidaire.

En effet, la Ville de Metz et le CCAS sont déjà partenaires de « l'Autre marché de Noël » événement piloté par la Chambre Régionale de l'ESS Grand Est. Ce rendez-vous incontournable offre une vitrine aux produits et créations émanant de structures de l'ESS et d'associations de solidarité. Depuis 2 ans, ce marché fait l'objet d'une nouvelle localisation sur le site des Frigos en lien étroit avec la Compagnie Déracinemoa. En 2022, « l'Autre marché de Noël » s'est tenu sur un week end et a réuni une vingtaine d'exposants.

Cette année, en plus de la reconduction de « l'Autre Marché de Noël », il est proposé de mener une expérimentation consistant en la mise à disposition d'un chalet auprès d'opérateurs volontaires, sélectionnés pour mettre en valeur leur production solidaire et durable sur toute la période du Marché de Noël. Il s'agira d'encourager les achats de ce type directement sur une des places accueillantes, avec une offre complémentaire à celle traditionnellement proposée par les commerçants installés dans les chalets.

Cette action de promotion de l'ESS, au cœur même du Marché de Noël, est déjà développée dans d'autres villes :

- L'Autre Marché de Nantes, marché de Noël éthique et solidaire organisé pendant 3 semaines par le collectif les Écossolies et regroupant des exposants issus de l'ESS en Loire-Atlantique. Plusieurs formules de participations sont proposées : accès à des chalets en participation continue, vente ponctuelle sous barnum par thématique de produits, espace de vente mutualisé....
- Le OFF du Marché de Noël de Strasbourg. Installé au sein d'un décor atypique fait de containers maritimes et de dômes géodésiques, le Marché OFF accueille une trentaine de structures de l'Économie Sociale et Solidaire, du commerce équitable, de l'insertion, et de l'agriculture biologique respectant la charte éthique locales [www.zigetzag.info](http://www.zigetzag.info) L'espace est également animé quotidiennement à travers une programmation variée : concerts, conférences, dégustations, spectacles et ateliers sur les thématiques de l'écologie, de la solidarité, de l'achat responsable et de l'action citoyenne...
- Le Marché de Noël de Mulhouse qui dédie l'animation d'un chalet de Noël à des associations, dans un format tournant (1 jour par association partenaire) avec notamment « La hotte solidaire », une opération fil rouge de collecte de dons (produits d'hygiène et accessoires d'hiver) à destination des Restos du Cœur. Un autre chalet est occupé par un centre socio-culturel (vente de mugs, poteries, produits textile, gâteaux de Noël, confitures...). L'offre durable, sociale et solidaire présente au Marché de Noël (artisanat local, création artistique locale, offre de restauration bio, locale, végan et équitable, ateliers participatifs...) fait également l'objet d'un marquage de chalet par code couleur pour la rendre plus visible du public.

La Ville de Metz lance aujourd'hui un appel à manifestation d'intérêt pour identifier des opérateurs volontaires désireux de participer à cette expérimentation.

## **2. OBJECTIF**

Le présent AMI permettra de sélectionner des opérateurs en capacité d'occuper le chalet de manière continue suivant un planning défini pour vendre des produits répondant aux conditions fixées dans le point 4.

Cette répartition permettra une animation constante du chalet mobilisé pour cette expérimentation.

## **3. OPÉRATEURS ÉLIGIBLES**

Cet appel à manifestation d'intérêt est lancé par la Ville de Metz, du 21 septembre 2023 au 12 octobre 2023.

Est considéré éligible à cet AMI, tout opérateur associatif à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général et relevant exclusivement d'un ou des champs suivants :

- économie sociale et solidaire,
- commerce équitable,
- handicap,
- solidarité et caritatif
- transition écologique

Les conditions de non-lucrativité, de satisfaction de l'intérêt général et d'appartenance à un des champs visés sont cumulatives.

La candidature pourra être portée par un opérateur ou un regroupement de plusieurs opérateurs éligibles et devra démontrer une capacité à mobiliser des moyens humains suffisants (salariés ou bénévoles par exemple) durant toute la durée d'occupation du chalet.

#### **4. PRODUITS PROPOSÉS**

Les chalets sont mis à disposition pour la vente de produits uniquement, ils n'ont pas vocation à accueillir des animations, des ateliers ou à constituer un espace d'information/de sensibilisation sur l'activité de l'opérateur candidat. Les supports de présentation des opérateurs sont toutefois autorisés.

Sera privilégiée la vente d'objets et produits artisanaux, locaux, de qualité, avec une gamme de prix variée. Idéalement, ces produits et objets s'intégreront dans une démarche d'éco-responsabilité. Une complémentarité avec les produits vendus habituellement sur les différentes places occupées par le Marché de Noël messin sera recherchée.

Les propositions de vente de produits alimentaires et de boissons à emporter seront également étudiées au regard de leur complémentarité avec l'offre existante et de leur originalité. Les dégustations gratuites de produits alimentaires emballés mis en vente sont autorisées.

Les produits en revente sont acceptés.

L'opérateur candidat doit disposer des stocks de produits suffisants durant toute la durée d'occupation du chalet.

#### **5. SITE D'ACCUEIL**

Les opérateurs retenus occuperont pour leur activité 1 chalet dont l'emplacement et le linéaire disponible seront présentés à l'issue de l'AMI.

En outre, ils devront décorer l'intérieur du chalet attribué, en respectant le thème de Noël.

#### **6. PÉRIODES ET HORAIRES DE PRÉSENCE**

Les marchés de Noël sont ouverts du 24 novembre au 30 décembre 2023 avec des horaires d'ouverture au public :

- de 11h à 21h du dimanche au jeudi
- de 11h à 22h les vendredis et samedis

L'accès y est libre et gratuit.

L'opérateur candidat s'engage à respecter les périodes et horaires de présence, ainsi que le planning et les modalités d'occupation fixés conjointement avec la Ville de Metz, le CCAS et les autres opérateurs occupants le chalet courant octobre 2023.

Il est rappelé que l'opérateur doit assurer une présence continue sur la période du planning qui lui sera affectée, en semaine et les week-ends.

## **7. ENCADREMENT DE LA PARTICIPATION**

Les candidats retenus devront respecter les conditions fixées dans le règlement du Marché de Noël et dans l'autorisation d'occupation du domaine public qui leur sera transmise.

## **8. BUDGET**

Pour développer cette expérimentation, la Ville de Metz met à disposition gracieusement 1 chalet durant toute la durée du marché. Aucun frais de location ne sera imputé aux opérateurs retenus.

Les charges afférentes à l'occupation du chalet (ex : dépenses énergétiques, ...) seront proratisées en fonction du temps de présence de chaque opérateur.

Chaque opérateur tiendra sa propre caisse.

## **9. SECURITE ET ASSURANCE**

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant les dommages corporels est nécessaire. En effet, l'organisation de son activité de vente et la mobilisation des moyens humains afférents restent sous l'entière responsabilité de l'opérateur. Il lui appartient donc de prendre connaissance de tous les documents définissant l'étendue de la garantie de l'assurance souscrite pour l'exercice de son activité.

L'opérateur est tenu de fournir à la Ville une copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile préalablement à sa participation.

## **10. ETAPES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

L'AMI comporte 4 étapes :

1. L'opérateur candidat doit transmettre son dossier de candidature (un envoi par opérateur ou groupement d'opérateurs), incluant la fiche projet dûment complétée et les pièces justificatives afférentes (voir article 11)

L'opérateur présentera à ce titre un dossier de candidature exhaustif comprenant notamment :

- Une présentation claire et aérée du dossier
  - L'intégration de tout élément/document permettant de justifier le caractère non lucratif de l'activité de la structure, son concours à l'intérêt général et son intervention dans les champs visés : économie sociale et solidaire, handicap, caritatif et transition écologique (secteur associatif, coopératif, agriculture bio, insertion par l'activité économique, recyclage-réemploi).
  - Son numéro Siret ou RNA
2. La Ville de Metz vérifie au préalable l'éligibilité du candidat et le cas échéant étudie le dossier de l'opérateur éligible suivant les critères suivants :
    - Critère n°1 : nature et descriptif du projet envisagé (sur 40 points)
    - Critère n°2 : nature des produits vendus conformément aux conditions posées à l'article 4 du présent AMI (sur 30 points)
    - Critère n°3 : Capacité de l'opérateur à mobiliser ses bénévoles sur l'emplacement durant la durée d'occupation affectée et à bénéficier d'un stock suffisant de vente (sur 30 points)
  3. La Ville de Metz peut, le cas échéant, prendre contact avec l'opérateur afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui leur semblera essentielle. Une rencontre peut être organisée si nécessaire.
  4. A l'issue de l'étude des candidatures, la Ville de Metz informe l'opérateur par courriel de la validation ou non de son dossier.

Après sélection, une ou plusieurs réunions de préparation et d'information pourront être organisées en amont de l'événement afin de bien définir les conditions d'intervention sur site. La Ville de Metz, en lien avec le CCAS, définira avec l'opérateur les modalités et les conditions de mise en œuvre de la participation.

Après l'événement, l'opérateur fournira un bilan qualitatif et quantitatif de sa participation.

Il est précisé que la Ville de Metz n'est tenue par aucun délai pour le traitement des dossiers et qu'aucune indemnisation ne sera versée aux demandeurs quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

## **11. MODALITÉS DE REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature complet doit être déposé au plus tard le **mercredi 12/10/2023 à 12h** sous format électronique uniquement à l'adresse courriel suivante : [marchedenoel@mairie-metz.fr](mailto:marchedenoel@mairie-metz.fr) avec en objet la mention **Candidature AMI Chalets Solidaire et Social**. Toute demande de précision ou

question relative à l'appel à manifestation d'intérêt et à l'expérimentation menée pourra être également adressée à cette même adresse courriel.

Le dossier de candidature comportera impérativement les pièces suivantes :

- La fiche de renseignement dûment remplie et permettant d'évaluer la candidature au regards des critères définis à l'article 10 ;
- Une lettre d'engagement de l'opérateur ;
- Un document ad hoc indiquant le numéro Siret et la composition du bureau et du conseil d'administration de l'opérateur ;
- La copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la parution au Journal officiel ;
- Les statuts mis à jour ;
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile ;
- Tout élément complémentaire permettant de justifier de l'éligibilité de l'opérateur (caractère non lucratif de l'activité de la structure, son concours à l'intérêt général et son intervention dans les champs visés : économie sociale et solidaire, handicap, solidarité et caritatif, handicap et transition écologique).

En cas de groupement, chaque opérateur impliqué transmettra les pièces justificatives demandées à l'appui de la demande collective du groupement.

Les dossiers incomplets à la date limite de dépôt ne seront pas étudiés.

## CANDIDATURE - FICHE DE RENSEIGNEMENT

### IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Nom (raison sociale) de la structure (*en cas de groupement d'opérateurs précisez les informations pour chaque structure partie prenante*) :

N° de SIRET :

Adresse :

Tél :

Président :

@ :

Tél :

Personnes référentes pour prise de contact :

1. Nom et Prénom / qualité :

@ :

Tél :

2. Nom et Prénom / qualité :

@ :

Tél :

### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

*En cas de groupement d'opérateurs précisez les informations pour chaque structure partie prenante*

Présentation rapide (date de création, nombre d'adhérents...) :

Secteur d'activité :

Objet, missions, activités de la structure :

Lieu(x) d'intervention de la structure :

Evénements notables auxquels vous avez déjà participé :

- Avez-vous déjà participé à « l'Autre marché de Noël » ? OUI – NON

*Le cas échéant en quelle(s) année(s) ?*

- Avez-vous déjà participé au Village des solidarités organisé par la Ville de Metz ? OUI- NON

*Le cas échéant en quelle(s) année(s) ?*

- Avez-vous déjà loué un chalet lors d'une précédente édition du Marché de Noël de Metz ? OUI – NON

*Le cas échéant en quelle(s) année(s) ?*

## DETAIL DE LA PARTICIPATION

**Descriptif des activités de la structure opératrice** *(ou des structures opératrices s'il s'agit d'un regroupement d'acteurs) :*

**Liste des produits vendus :**

**Présentation détaillée des produits vendus** *(Descriptif des produits proposés et provenance, en précisant s'il s'agit d'une production ou d'une revente) :*

**Descriptif des modalités de participation** *(dont nombre de personnes mobilisées pour l'opération, nombre de personnes mobilisées pour la tenue du chalet, modalités organisationnelles et logistiques proposées...)*



## CRÉNEAUX DE PARTICIPATION ET LINÉAIRE SOUHAITÉS

**Dates de participation souhaitées** (*classer par ordre de préférence – 1 : créneau préféré / 5 créneau le moins souhaité*) :

- Semaine 1** du vendredi 24/11 au jeudi 30/11
- Semaine 2** du vendredi 01/12 au jeudi 07/12
- Semaine 3** du vendredi 08/12 au jeudi 14/12
- Semaine 4** du vendredi 15/12 au jeudi 21/12
- Semaine 5** du vendredi 22/12 au samedi 30/12/2023 (*veuillez noter la fermeture des chalets le 24/12 à 18h et le 25/12, et leur ouverture le 26/12*)

Besoin prévisionnel en linéaire : .....

*(2,3,4,5 ou 6 m sur 2 m de profondeur)*

## MOTIVATIONS DE VOTRE CANDIDATURE

## **PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR IMPERATIVEMENT A L'APPUI DE VOTRE DOSSIER**

- La fiche projet de présentation du projet et de son budget
- Une lettre d'engagement de la structure porteuse
- Un document ad hoc indiquant le numéro Siret et la composition du bureau et du conseil d'administration
- La copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la parution au Journal officiel
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile
- Les statuts mis à jour
- Tout élément complémentaire permettant de justifier de l'éligibilité de l'opérateur (caractère non lucratif de l'activité de la structure, son concours à l'intérêt général et son intervention dans les champs visés : économie sociale et solidaire, handicap, solidarité et caritatif, handicap et transition écologique).

ATTENTION : les dossiers incomplets à la date limite de dépôt ne seront pas étudiés.

**A compléter et à retourner au plus tard**

**le 12/10/2023 à 12h**

**Mail : [marchedenoel@mairie-metz.fr](mailto:marchedenoel@mairie-metz.fr)**